

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0265_ART_RD257_CHAMOLE

Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale
Annule et remplace

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil Départemental du Jura ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers et des agents du Département, il convient de réglementer la circulation sur la RD 257 pendant les travaux de dérasement sur le territoire de la Commune de CHAMOLE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 257** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du mercredi 13 mars 2024 à 08h00 au vendredi 22 mars 2024 à 16h00
Localisation	Du PR 0+0000 (carrefour avec la RN 5) Au PR 3+0250 (entrée d'agglomération)
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules
Dérogations	Transports scolaires

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit :

- RD 257 via CHAUSSENANS jusqu'au carrefour avec la RN5

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, et dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de CHAMOLE et CHAUSSENANS, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté



Déviation RD257 - CHAMOLE

